

Mairie de Routelle

Conseillers présents : 14

Conseillers absents excusés : 4

M. CACHOT – Mme PALYS a donné procuration à Mme GÉGOUT – Mme TERRIER a donné procuration à M. BONNOT – M. VUITTENEZ a donné procuration à Mme OLSZAK

Conseiller absent : 1

M. BERTENAND

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Éric PRETET

La séance est ouverte à 20H35

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Une observation : inversion des unités € / m² dans le point n°5

$$\Rightarrow 32,50 \text{ €} \times 18 \text{ m}^2 = 585,00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 23 octobre 2023.

2/ FONDS DE CONCOURS GBM – TRAVAUX RUE DU PORTAIL DE ROCHE

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune d'OSSELLE-ROUTELLE, il a été réalisé l'opération « Rue du Portail de Roche » effectuée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM en 2023.

Les travaux ont consisté en l'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication, ainsi que l'éclairage public, entre l'intersection Grande rue – Rue du Portail de Roche et le croisement Rue du Portail de Roche – Rue de la Tour.

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 19 décembre 2022 concernant cette opération.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour le versement d'un fond de concours sur la base du taux de 22,8%, défini par délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2021, appliqué au montant des travaux de requalification et création de voirie.
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 6 983,84 € HT.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3/ FONDS DE CONCOURS RUE DU PORTAIL DE ROCHE - AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique aux élus que le fonds de concours relatif aux travaux d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication de la rue du Portail de Roche doit être obligatoirement amorti en raison de son caractère de « subvention d'équipement versée » (chapitre 204 de la nomenclature M57).

Pour rappel, ce fonds de concours s'élève à 6 983,84 €.

Il est proposé aux élus d'amortir ce montant sur une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir les 6 983,84 € relatifs au fonds de concours sur une durée de 20 ans, l'amortissement débutera le 1^{er} janvier 2024.

Un tableau récapitulatif des amortissements est demandé par une élue ; il sera fourni lors des débats sur le budget 2024.

4/ FONDS DE CONCOURS GBM – TRAVAUX CHEMIN DE VAUGRENANS

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de

programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2023, il a été réalisé l'opération « Chemin de Vaugrenans » effectuée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Les travaux ont consisté en la réalisation d'un mur de soutènement entre un particulier et le chemin de Vaugrenans afin de sécuriser la voirie et la parcelle privée.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant total HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 7 025 € HT.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5/ FONDS DE CONCOURS CHEMIN DE VAUGRENANS - AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique aux élus que le fonds de concours relatif à la création d'un mur de soutènement chemin de Vaugrenans doit être obligatoirement amorti en raison de son caractère de « subvention d'équipement versée » (chapitre 204 de la nomenclature M57).

Pour rappel, ce fonds de concours s'élève à 7 025,00 €.

Il est proposé aux élus d'amortir ce montant sur une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir les 7 025,00 € relatifs au fonds de concours sur une durée de 20 ans, l'amortissement débutera le 1^{er} janvier 2024.

6/ MODIFICATION N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire fait part aux élus de la nécessité de modifier le budget communal en raison du fonds de concours chemin de Vaugrenans qui avait été budgétisé au chapitre 21, la dépense devant être comptabilisée au compte 2041512 du chapitre 20.

Il est proposé la modification suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Compte 2152 « Installations de voirie » : | - 6 500,00 € |
| - Compte 2041512 « Subv. GFP » : | + 6 500,00 € |

Les totaux des sections restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification budgétaire proposée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- ITE : relevé topographique dans le cadre des futurs travaux du Cœur d'Osselle
 - 835,20 € T.T.C.
- Illiwap : renouvellement du contrat
 - 150,00 € T.T.C / an.
- Reboul : décorations de Noël
 - 1 462,50 € T.T.C.
- Apave : bureau de contrôle technique dans le cadre des futurs travaux du Cœur d'Osselle
 - 2 160,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Arbre sur ligne SNCF** : tombé sur la ligne Besançon-Lyon à Osselle, la commune a fait appel à son assurance et une franchise d'environ 500 € devrait s'appliquer. Un rendez-vous a été fixé avec la SNCF et l'ONF pour faire une tournée d'inspection.
- **RPI dégradations à l'école Simone Veil** : l'assurance prend en charge 100% des frais.
- **Rpi invitation vernissage** : vendredi 1^{er} décembre à 17h à la salle des fêtes de Roset-Fluans, vernissage des œuvres des enfants sur le thème de « l'architecture / l'habitat ». Les élus y sont conviés.
- **PLUI – recensement murs et murets** en pierres sèches ou maçonneries.
- **Téléthon** : défi retenu au niveau national, France 3 couvrira l'évènement.
- **Plage** : le contrat de concession de service public pour la gestion de la base va faire l'objet de réunions de travail auxquelles Madame le Maire participera.
- **Caméras de surveillance** : l'entreprise Poly Sécurité a été rencontrée. Une réflexion est en cours pour la pose de caméras de sécurité en vidéoprotection suite aux incidents de la machine à pain et de l'école. Nous sommes dans l'attente d'un devis.

- **Parcelles boisées en limite de la zone U** : problème d'entretien de ces terrains, long travail de recherche et de contact des propriétaires concernés mais souvent les parcelles sont abandonnées et les chutes d'arbres peuvent engendrer des dégâts.
- **Abri bus rue du Randebelin** : relancer GBM pour la pose de l'abri du nouvel arrêt.
- **Fuite d'eau** : doute sur le poteau incendie de la contre-allée rue du Randebelin. Demander au service DEA de GBM une analyse.

9/ ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Madame le Maire fait part aux élus d'un nouveau dispositif mis en place par le gouvernement cette année : les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Il s'agit de zones librement définies par chaque commune sur son territoire dans lesquelles la collectivité voit un potentiel de développement pour une énergie renouvelable en particulier.

Ainsi, il revient aux élus de définir pour chaque type d'énergie (éolien, photovoltaïques au sol, sur bâtiment et en ombrière sur parking, méthanisation, chaleur, hydroélectricité) un zonage de développement potentiel.

Cela aura pour conséquence de faciliter l'implantation de ces énergies en réduisant les délais et coûts de procédure pour les entreprises spécialisées.

Les zones définies à l'échelle communale devront être validées par le Comité Régionale de l'Énergie qui sera susceptible de demander à la commune de modifier sa proposition s'il estime que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Toutefois le dernier mot reviendra toujours à la commune.

Les éléments de présentation ont été envoyés aux élus en amont de la réunion.

Madame le Maire présente aux élus une première esquisse de zonage et invite les conseillers à faire part de leurs avis et propositions.

3 habitants de la commune étaient présents et ont participé à cet échange.

Problèmes et questions soulevés :

- *Le potentiel porte essentiellement sur le foncier privé sur lequel la commune n'a aucun pouvoir : quel est l'intérêt ou l'enjeu des ZAER sur cet aspect ?*
- *La commune ne connaît pas son objectif propre de production pour contribuer à atteindre les buts gouvernementaux.*
- *Problème financier par rapport aux ménages modestes pour installation du photovoltaïque, nécessité de plus d'aides publiques ?*
- *Agrivoltaïque : les agricultures qui vont en installer sur leurs exploitations vont fortement augmenter la valeur de celles-ci.
Ce sera de plus en plus difficile pour les nouveaux agriculteurs de les racheter.*
- *Pourquoi la lutte contre les passoires thermiques ne fait pas partie du plan « autonomie énergétique » ? Avant même le développement des ENR ?
Nécessité de continuer la sobriété énergétique.*

Conclusions sur les ZAER :

4 types d'énergie sont concernés sur la commune d'Osselle-Routelle :

- *Solaire photovoltaïque sur bâtiment : potentiel particulier sur l'école de Routelle et les églises ; à voir sur les bâtiments agricoles, les parkings (en ombrières).*
- *Éolien : deux zones identifiées en forêt communale.*
- *Hydroélectricité : déjà existante à Arenthon, la production est fluctuante selon le niveau et le débit du Doubs.*
- *Agrivoltaïque : ne peut se faire que sur des parcelles exploitées (cultures ou bétail/élevage).*

Ces quatre types d'énergie feront l'objet d'un zonage qui sera mis à l'ordre du jour lors du prochain Conseil municipal du 18 décembre (mairie d'Osselle).

Clôture de la séance : 22h40

Le Maire,

Anne OLSZAK

